

Numéro	CA/2025-07-03/33
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	22/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	22/07/2025
Date de transmission au Recteur	22/07/2025

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 3 juillet 2025 portant approbation de la convention d'application n° 2 du double diplôme de master en « économie » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of International Business and Economics (UIBE)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3, L. 123-7-1, D. 123-15 et suivants, D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la convention d'application du double diplôme de master en « économie » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of International Business and Economics (UIBE) ;

Vu la convention de renouvellement du double diplôme de master en « économie » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of International Business and Economics (UIBE) ;

Vu la délibération n° CFVU/2025-07-01/15 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 1^{er} juillet 2025 portant avis sur la convention d'application n° 2 du double diplôme de master en « économie » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of International Business and Economics (UIBE).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'application n° 2 du double diplôme de master en « économie » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of International Business and Economics (UIBE) ci-après annexée.

Délibération CA/2025-07-03/33	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	21
Nombre de contre	11
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 15 juillet 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Convention d'application n°2

Double diplôme de Master en Economie

Entre

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 »),
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France ;
représentée par Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

Et

UNIVERSITY OF INTERNATIONAL BUSINESS AND ECONOMICS (ci-après « UIBE »),
ayant son siège au 10 Huixin Dongjie, Chaoyang District, Beijing, R.P. de Chine ;
représentée par le Professeur Zhongxiu Zhao en qualité de Président

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** ».

Relatif à l'accord-cadre de coopération signé le même jour entre les deux établissements.

- Au vu des dispositions du code de l'éducation et notamment des articles L123-7-1, D123-15 et suivants, D.613-17 à D. 613-25 qui permet aux universités françaises de développer de manière libre leurs accords de coopération internationale ;

- Au vu des dispositions de la République Populaire de Chine sur la Coopération entre Institutions éducatives chinoises et étrangers, qui permet aux universités chinoises de développer de manière libre leurs accords de coopération internationale.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : objectifs

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of International Business and Economics, les parties ont décidé de coopérer sur la base de l'égalité et du bénéfice mutuel pour organiser conjointement un double diplôme de master en économie d'une durée de trois ans.

Durant la première année du double master en économie, les étudiants d'UIBE seront inscrits dans le programme suivant : *Panthéon-Sorbonne Master in Economics* (PSME). Le programme PSME est une première année d'études supérieures (de type Diplôme d'Université) qui propose des cours d'économie dispensés en anglais, ainsi que des cours intensifs de français.

Durant la deuxième année du programme, les étudiants auront le choix de poursuivre leurs études dans l'un des programmes suivants :

- M2 Statistical Economic and Financial Modelling (Data Science) (MoSEF) – en Français et en Anglais
 - Contact administratif : m2mosef.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : rania.kaffel@univ-paris1.fr

- M2 Politiques publiques – en Français
 - Contact administratif : m2r.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : francois.facchini@univ-paris1.fr
- M2 Economie du développement – en Français
 - Contact administratif : masters.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : remi.bazillier@univ-paris1.fr
- M2 Sustainable Development Economics – en Anglais (avec un certain nombre de cours en Français)
 - Contact administratif : masters.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : Lisa.chauvet@univ-paris1.fr
- M2 Banque-Finance – en Français
 - Contact administratif : m2.banque-finance.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : jerome.glachant@univ-paris1.fr
- M2 Financial Economics – in English
 - Contact administratif : m2financial-economics.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : jean-bernard.chatelain@univ-paris1.fr
- M2 Finance, Technology, Data – in English
 - Contact administratif : m2ftd.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : olena.havrylchyk@univ-paris1.fr
- M2 Analysis and Policy in Economics, with Paris School of Economics – en Anglais
 - Contact administratif : master-ape.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : jean-philippe.tropeano@univ-paris1.fr
- M2 Histoire de la pensée économique – en Français
 - Contact administratif : m2r.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : ariane.dupont-kieffer@univ-paris1.fr
- M2 Epistémologie et sciences humaines (ESH) – en Français
 - Contact administrative : m2r.ees@univ-paris1.fr
 - Contact pédagogique : jean-sebastien.lenfant@univ-paris1.fr

Durant la troisième année du programme, les étudiants auront le choix de poursuivre leurs études dans l'un des programmes de l'UIBE suivant :

Masters professionnels:

- International Business
- Finance
- Taxation

Masters académiques :

- International Trade
- Finance
- Industrial Economics
- Western Economics
- Political Economy
- Quantitative Economics
- Population, Resource and Environmental Economics
- Public Finance

- Energy and Low-Carbon Economics
- Transport Economics and Logistics

Article 2 : diplômes délivrés

A l'issue de la 1^{ère} année du PSME, les étudiants reçoivent un Diplôme d'Université (DU) en économie, équivalent à la première année de Master de Paris 1.

Les étudiants qui ne réussissent pas la première année retournent à l'UIBE.

S'ils sont sélectionnés pour la deuxième année du programme, quelle que soit la filière choisie, et après avoir réussi leurs examens, les étudiants obtiennent le diplôme de Master de Paris 1 (voir articles 7 et 8).

Après validation de la deuxième année de master en France et d'une troisième année supplémentaire à l'UIBE, les étudiants obtiendront le diplôme de master de l'UIBE.

Le diplôme que les étudiants peuvent recevoir dans l'institution partenaire et celui qu'ils reçoivent dans leur institution d'origine sont des diplômes distincts et indépendants.

Conformément aux termes de cet accord, chaque partie reste entièrement responsable de la délivrance de ses diplômes respectifs.

Article 3 : durée du programme

S'il est suivi dans son intégralité, le programme durera trois ans, les deux premières années se déroulant à Paris 1 (voir articles 7 et 8).

Article 4: taille de la promotion

Pour la première année, un maximum de dix (10) étudiants de l'UIBE peuvent suivre le programme PSME.

Pour la deuxième année : le nombre d'étudiants dépendra du nombre d'étudiants qui ont terminé avec succès la première année et qui ont été sélectionnés pour poursuivre leurs études dans l'un des programmes de master de deuxième année proposés (pour plus de détails, voir l'article 8).

Article 5 : langue d'enseignement

En première année, les cours sont dispensés en anglais.

En deuxième année, selon le programme choisi, les cours peuvent être dispensés en français, en anglais ou dans les deux langues. Les étudiants suivront les cours de français proposés par chaque programme.

En troisième année, les cours sont dispensés en chinois, en anglais ou dans les deux langues.

Article 6 : inscription

Les étudiants de première année devront s'inscrire à temps plein dans les deux universités.

Les étudiants qui auront réussi la première année s'inscriront pour la deuxième année en tant qu'étudiants à temps plein à Paris 1 et à l'UIBE. Ceux qui n'auront pas réussi la première année retourneront à l'UIBE.

Les étudiants qui ont réussi la deuxième année pourront s'inscrire pour une troisième année à l'UIBE.

Article 7 : sélection des étudiants

7.1. Etudiants de 1^{ère} année

Le processus de sélection des étudiants de première année sera géré conjointement par les deux parties. Les conditions de base sont les suivantes :

Pour les étudiants chinois :

- Licence en économie ou dans une discipline connexe
- Maîtrise de l'anglais, certifiée par les résultats des épreuves d'anglais de l'examen national d'entrée et un certificat TOEFL (supérieur à 550) ou un certificat IELTS (moyenne minimale requise : 6,5).
- Un ou plusieurs des relevés de notes suivants :
- Examens nationaux d'entrée passés par les candidats à l'admission au programme de maîtrise en économie de l'UIBE ;
- Entretiens avec le comité d'admission académique de Paris 1 et de l'UIBE

Pour les étudiants autres que chinois :

- Licence en économie ou dans une discipline connexe
- Maîtrise de l'anglais, certifiée par les résultats des épreuves d'anglais de l'examen national d'entrée et un certificat TOEFL (supérieur à 550) ou un certificat IELTS (moyenne minimale requise : 6,5).
- Les étudiants étrangers sont soumis aux conditions d'admission des étudiants étrangers à l'UIBE. Les étudiants peuvent être invités à passer les examens d'entrée organisés par l'UIBE School of International Trade and Economics (SITE) et l'Ecole d'Economie de la Sorbonne.
- Entretiens avec le comité d'admission académique de Paris 1 et de l'UIBE

Qualified students will receive a letter of acceptance from Paris 1 and UIBE.

7.2. Etudiants de 2^{ème} année

A la fin de la première année, les étudiants doivent se soumettre à un processus de sélection afin de déterminer s'ils peuvent s'inscrire en deuxième année de l'un des masters proposés à Paris 1 qu'ils ont choisi.

Les étudiants qui ne sont pas sélectionnés pour suivre la deuxième année d'un master à Paris 1 retournent à l'UIBE.

7.2. Etudiants de 3^{ème} année

Pour la troisième année, les étudiants retournent à l'UIBE, en remplaçant une partie de leurs crédits sur la base du programme d'études français, et en suivant certains cours obligatoires en fonction des différentes spécialités, afin de poursuivre un second master à l'UIBE.

Article 8 : organisation

8.1. Première année d'études

La première année d'études à Paris 1 commencera en septembre. Pendant les deux premiers semestres, les étudiants seront inscrits dans le programme PSME, qui est un programme d'économie spécialement conçu pour les étudiants anglophones et qui suit le même contenu de cours que le programme de Master normal de première année pour les étudiants francophones.

Les étudiants qui terminent avec succès les deux premiers semestres se voient décerner un diplôme d'université (DU) en économie.

8.2. Deuxième année d'études

Les étudiants ayant validé les deux semestres de la première année peuvent s'inscrire dans l'un des programmes de deuxième année énumérés à l'article 1.

Les étudiants retenus feront l'objet d'une procédure de sélection spécifique organisée pour chaque deuxième année de master à Paris 1.

Quel que soit le programme choisi, la deuxième année universitaire est organisée à Paris 1 à partir du mois de septembre.

8.3. Troisième année d'études

Les étudiants qui ont terminé leur deuxième année de master peuvent s'inscrire pour une troisième année à l'UIBE en vue d'obtenir un deuxième master.

Article 9 : reconnaissance mutuelle des crédits et de l'évaluation des étudiants

Les parties reconnaissent que le règlement, le mode d'évaluation, la notation, la composition du jury et la délivrance du diplôme de l'autre partie sont identiques aux leurs. Ceux-ci sont fixés conformément au règlement d'évaluation en vigueur dans chaque établissement. Les étudiants de l'UIBE sont soumis au règlement de Paris 1, l'établissement d'accueil.

Article 10 : frais d'inscription

10.1. Première année d'études

Les frais de scolarité pour l'année académique PSME sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. A date de signature, pour l'année 2025/26, ils sont de 7 000 euros.

Ils couvrent 60 crédits ECTS pour les semestres d'automne et de printemps, ce qui correspond à ce qui est exigé chaque année dans le cadre du système de Bologne. Ces frais ne couvrent pas le transport, les photocopies, les livres, le logement, l'assurance maladie, les repas et les frais généraux. Toutefois, les réservations, l'accès à la bibliothèque et l'accès à l'internet seront fournis.

A partir de 2018, tous les étudiants s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur en France doivent s'acquitter de la contribution à la vie étudiante et universitaire en France (CVEC) (Inscription sur le site suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>). La CVEC n'est pas perçue par Paris 1 ni par le programme PSME.

10.2. Deuxième année d'études

Les frais de scolarité de chaque Master de Paris 1 (voir annexe B) sont à la charge des étudiants selon le montant prévu par la loi en vigueur dans le pays. Ces frais ne couvrent pas le transport, les photocopies, les livres, le logement, l'assurance maladie, les repas et les frais généraux. Toutefois, les réservations, l'accès à la bibliothèque et l'accès à l'internet seront fournis.

Les étudiants sont responsables de l'obtention des visas d'entrée ou de séjour requis dans leur pays d'origine. Les frais de scolarité ne couvrent pas les frais de visa, les frais de voyage, les frais de subsistance, les frais d'hébergement et les frais d'achat de matériel pédagogique.

10.3. Troisième année d'études

Pour la troisième année, les étudiants s'inscrivent à l'UIBE et paient une année de frais de scolarité à l'UIBE. Les frais de scolarité ne couvrent pas les frais de subsistance, les frais d'hébergement, etc.

Article 11 : structure organisationnelle

Le programme sera organisé et exécuté par l'Ecole d'Economie de Paris 1 Sorbonne, un Comité de Pilotage et un Comité Exécutif seront mis en place avec des représentants de l'UIBE et de Paris 1.

Le Comité de pilotage, composé de trois représentants de chaque partie, fournira des conseils, des recommandations et des instructions pour s'assurer que toutes les normes de qualité sont respectées et que l'ensemble du programme est mené conformément aux exigences de qualité académique prescrites par les deux parties dans le protocole d'accord et le présent accord.

Le comité exécutif, composé d'un directeur académique et d'un directeur de programme de chaque partie respectivement (Paris 1 et UIBE), sera responsable de la mise en œuvre de toutes les questions académiques, administratives et financières du programme, comme décidé par le comité qui se réunira une fois par an. Le président du comité exécutif sera nommé par Paris 1.

Article 12 : assurance

Les participants devront être couverts par une assurance sociale et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement) pour la durée de leur séjour.

Ils devront par ailleurs attester, auprès des services administratifs compétents dans les établissements partenaires, de leur souscription à une assurance de responsabilité civile.

Les étudiants accueillis par Paris 1 dans le cadre de ce programme d'échange devront s'affilier au système de sécurité sociale français. Toutefois, les étudiants titulaires d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) seront dispensés de cette affiliation.

Article 13 : amendements

La convention d'application n°2 ne peut être modifiée que par un avenant signé par les représentants de chaque institution et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des deux universités.

Article 14 : durée de l'accord

Cet accord spécifique est conclu pour une période correspondant à l'accord-cadre de coopération. Il peut être résilié avant son terme dans les conditions prévues à l'article 15.

Il est renouvelable par accord écrit des deux parties six (6) mois avant son expiration pour une période à convenir entre les parties.

Article 15 : dénonciation

Cette convention d'application pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de 6 (six) mois et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

Article 16 : règlement des différends

Les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention d'application.

Lorsqu'une des Parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre Partie afin qu'il soit réglé dans un délai de 3 (trois) mois. Si au terme de ce délai le différend persiste, les Parties conviennent de mettre fin à la convention d'application sur demande dûment notifiée de l'une d'entre elles.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent du pays du défendeur.

Les Parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation de la présente convention d'application, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à cette convention d'application par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Article 17 : données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. A cet égard, l'Université Paris 1 s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les Parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

Cette convention d'application, rédigée en six (6) exemplaires originaux, deux (2) en français, deux (2) en anglais et deux (2) en chinois, est signée par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. Chacune des langues faisant également foi.

Signé pour et au nom de UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE par sa représentante légale:	Signé pour et au nom de UNIVERSITY OF INTERNATIONAL BUSINESS AND ECONOMICS par son représentant légal
Christine Neau-Leduc Présidente Signé à _____ Date	Zhongxiu Zhao President Signed à _____ Date

Annexe A: structure du programme d'études

Première année : les étudiants doivent suivre le programme d'études de PSME tel que décrit dans le règlement d'examen du Master PSME.

Deuxième année : les étudiants doivent suivre le programme de master de leur choix tel que décrit dans le règlement d'examen de chaque programme de M2.

Troisième année : les étudiants doivent suivre le programme de master de l'UIBE pour composer les cours pertinents en fonction des exigences de leur propre spécialité et de leur programme de formation.

Annexe B : aspects financiers

Les parties conviennent que les étudiants sélectionnés paieront les frais de scolarité du programme PSME. Les frais de scolarité pour l'année académique PSME sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du programme. A date de signature, pour l'année 2025/26, ils sont fixés à 7000 euros. Ils couvrent 60 crédits ECTS pour les semestres d'automne et de printemps, ce qui correspond à ce qui est exigé chaque année dans le cadre du système de Bologne. Ces frais ne couvrent pas les photocopies, les livres, le logement, l'assurance maladie, les repas et les frais généraux. En revanche, l'accès à la bibliothèque et l'accès à Internet sont pris en charge.

Les droits d'inscription sont répartis entre les différentes composantes de Paris 1 selon le règlement intérieur de l'université. La date limite de paiement de l'intégralité des droits de scolarité est fixée au 20 juillet précédant la rentrée universitaire.

Pour la deuxième année, les étudiants s'acquittent des droits de scolarité de Paris 1 selon le montant prévu par la loi en vigueur dans le pays (en 2024/25 : 250 euros).

Structure des frais d'inscription :

Année académique	Type	Dû à Paris 1	Dû à UIBE
Première année	Frais d'inscription PSME (Paris 1)	Fixé chaque année par le conseil d'administration (en 2025/26 : 7 000 euros)	0 euro
Deuxième année	Frais d'inscription au niveau master (Paris 1)	Les étudiants s'acquittent des droits d'inscription à Paris 1, conformément au montant prévu par la loi en vigueur.	0 euro
Troisième année	Frais d'inscription au niveau master	0 euro	Les étudiants paient les frais de scolarité de l'UIBE conformément à la réglementation.